



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 153-26  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA CHEVRE et RUE DES 4 SAISONS (Beauvoir-sur-Mer)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU la demande en date du 15/07/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Frédéric FORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux Fouille pour la mise hors exploitation du réseaux électrique aérien sous trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 24/07/2026 CHEMIN DE LA CHEVRE et RUE DES 4 SAISONS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, du 51 au 45 CHEMIN DE LA CHEVRE et 2 RUE DES 4 SAISONS, un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

**Article 3**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 15 JUIL. 2026  
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de  
Beauvoir Sur Mer

**BILLON Jean-Yves**



Publié le : **15 JUIL. 2026**

DIFFUSION:

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

